

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2026-021
Abrogeant partiellement la délibération n°2026-010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 05 juin 2026

Le 05 juin 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 28 mai 2026 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : BASSO Séverine, CLABAUX Olivier, DENOYEL Sabine, DUMAS Florian, GABORIT Sylvie, GIRARD Annie, GRACIA Marguerite, GRIMARD Alexander, GUILLOT Aurore, HUSTACHE Cédric, MATHE Françoise, MOTARD Nicolas.

Absents excusés : BOULOT Frédéric (pouvoir à A. GRIMARD), DELAS Nathan (pouvoir à F. DUMAS), EYRAUD Jean-Luc (pouvoir à S. DENOYEL)

Secrétaire de séance : GRIMARD Alexander

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 15

Présents : 12

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :**Approbation du budget primitif principal 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

VU la délibération n°2026-010 du conseil municipal approuvant les budgets 2026 du budget principal et des 2 annexes ;

VU la délibération n°2026-020 du conseil municipal relative aux affectations de résultats 2025 ;

VU l'avis de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) à la suite de la saisine du préfet de la Gironde intervenue en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions formulées par la CRC tendant à la rectification du budget primitif 2026 de la commune ;

CONSIDERANT les Restes à Réaliser revus, s'élevant à 431 746,05€ ;

CONSIDÉRANT les équilibres tant en recettes qu'en dépenses, comme suit :

Budget principal

	Dépenses / Recettes
Fonctionnement	816 678,18 €
Investissement	1 039 307,40€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le budget principal, prenant en compte les propositions de la CRC pour l'année 2026,
- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 05 juin 2026

Pour extrait certifié conforme délibéré le 05 juin 2026

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.